



Foire aux Questions

L'intitulé de la formation proposée lors de l'inscription n'est pas Master de journalisme mais « Master Information, communication Parcours Journalisme », est-ce bien la même formation ?

Il n'y a pas d'erreur, c'est le nom officiel de notre formation. Il s'agit bien du Master Journalisme de l'IFP.

Combien coûte l'inscription au concours ?

L'inscription au concours coûte 15 euros. Toutes les informations concernant le tarif figurent sur la page d'inscription.

En tant qu'étudiant boursier, puis-je être exonéré des frais d'inscription au concours ?

Non, l'exonération ne s'applique pas aux frais d'inscription au concours mais uniquement aux frais de scolarité des candidats boursiers qui seront retenus à l'issue du concours.

Je détiens déjà un Master 1 ou un Master 2, est-ce que je peux directement intégrer le Master 2 ?

Non, ce n'est pas possible. Notre cursus est reconnu par la profession sur la base d'une complémentarité entre les deux années. La première année est indifférenciée. En deuxième année, les étudiants de la voie indifférenciée choisissent deux spécialités (une majeure et une mineure) parmi trois spécialités (presse écrite, radio, télévision) ; la spécialité web est obligatoire pour tous les étudiants. Dans la filière apprentissage, en deuxième année, les étudiants suivent les cours généralistes et les cours web.

Y'a-t-il une limite d'âge pour concourir ?

Non, il n'y a pas de limite d'âge.

Combien coûte la formation ?

Le Master Journalisme étant une formation publique, les frais de scolarité se limitent aux frais habituels d'inscription à l'université.

Droits universitaires : 243 € par an

Etudiants boursiers exonérés.

Est-il possible d'être boursier et de suivre cette formation ?

Oui, tout à fait.

Le critère imposant un minimum d'un mois de stage entraîne-t-il obligatoirement le refus du dossier à défaut ? Est-ce qu'être rédacteur bénévole pour un magazine web par exemple compte comme une expérience professionnelle ? Je n'ai pas encore fait de stage de journalisme, est-il possible de le faire après le dépôt de la candidature ?

Notre parti pris est de demander aux candidats d'avoir au moins réalisé un mois de stage dans une rédaction car nous souhaitons qu'ils en connaissent le fonctionnement et confortent leur

vocation. En effet, il arrive que des candidats se fassent une image fautive ou incomplète d'un métier qu'ils connaissent insuffisamment... Pour limiter ce risque, nous souhaitons donc qu'ils nous démontrent qu'ils possèdent une expérience même minimale dans le métier de journaliste. Le stage peut se dérouler après la fin des inscriptions, sous réserve d'une attestation de l'organisme qui va vous accueillir.

Ce stage n'est pas obligatoire mais il reste recommandé.

Quelle est la différence entre une convention de stage et une attestation de stage ?

Une convention de stage (équivalence du contrat de travail) c'est le document signé avant d'avoir effectué le stage et l'attestation de stage c'est le document qui vient couronner la fin d'un stage. Ce que nous demandons pour le dossier de candidature est l'attestation.

L'attestation de stage doit-elle impérativement figurer dans le dossier de candidature ?

Oui, sous réserve d'un stage ultérieur et dont l'attestation devra nous parvenir en juin ou à défaut une convention pour les stages prévus en juillet et en août.

Est-ce qu'un stage en télétravail dans le domaine du journalisme est valable pour passer le concours ?

Le stage doit être effectué au sein d'une rédaction et, le cas échéant, en télétravail.

J'ai déjà travaillé en CDD, que dois-je vous envoyer ?

Vous devez adjoindre au dossier de candidature une attestation de travail confirmant que vous avez travaillé en CDD.

Est-ce que les textes demandés doivent-être manuscrits ?

Non, ce n'est pas manuscrit, vous remettrez vos textes de 1 500 signes chacun (espaces compris) dactylographié. N'oubliez pas de faire figurer le nombre de signes à la fin des textes ainsi que de faire figurer vos nom et prénom.

Le permis de conduire est-il nécessaire pour passer le concours ?

Non.

Y a-t-il des portes ouvertes pour pouvoir découvrir l'école, et rencontrer les étudiants et les enseignants ?

Oui, chaque année un forum consacré aux Masters d'Information et de Communication est organisé au mois de mars. Sa tenue est conditionnée par la situation sanitaire.

Je suis étudiant de nationalité étrangère qui étudie et vit à l'étranger ou si je suis étudiant de nationalité étrangère qui étudie et vit en France ou si je suis étudiant de nationalité française qui étudie et vit à l'étranger, la procédure est la suivante :

Les étudiants étrangers/avec des diplômes étrangers suivent, comme les Français, les mêmes procédures générales de candidature. Ce qui signifie que vous devez vous enregistrer en ligne comme les autres candidats.

Outre les documents requis pour les candidats français, votre dossier doit comporter également :

- Les diplômes et relevés de notes obtenus à l'étranger après le bac, traduits en français par un traducteur assermenté,
- Un certificat de langue française (Pour connaître le niveau de français requis pour le Master 1 Journalisme et les diplômes de langue française reconnus par l'université, veuillez consulter ce lien : <https://www.u-paris2.fr/fr/international/venir-etudier-paris-2/dans-un-diplome/niveau-de->

français-requis). Les étudiants de nationalité étrangère doivent donc passer un certificat de langue et attester d'un niveau C1 pour intégrer le Master 1.

- Tout dossier incomplet est rejeté. Seuls peuvent manquer les documents relatifs aux études en cours,

- Les dossiers acceptés par les commissions pédagogiques sont ensuite soumis à la Direction de l'Action internationale qui statue sur la reconnaissance du diplôme exigé et sur la vérification du français le cas échéant.

Pour davantage d'informations, nous vous invitons à consulter cette rubrique : <https://www.u-paris2.fr/fr/international/venir-etudier-paris-2/venir-etudier-paris-2-dans-un-diplome>

Comment fait-on si je ne peux pas me déplacer physiquement pour les oraux ?

Si vous êtes accepté à concourir aux oraux, vous recevrez une convocation avec la date et l'horaire définis. A ce moment, vous nous indiquerez votre indisponibilité en présentiel et envisagerons de vous faire passer votre entretien oral en ligne, via Zoom.

J'ai un oral prévu le même jour que celui indiqué par votre convocation est-il envisageable de décaler l'oral la date initialement prévue ?

Nous vous invitons à contacter chacune des deux écoles pour savoir si l'une ou l'autre peut modifier la date ou le créneau. Toutes les écoles reconnues travaillent en bonne intelligence pour essayer de dégager une solution.

J'ai vu que le Master proposait la voie de l'alternance en Master 2, pouvez-vous m'en dire davantage ?

L'École de Journalisme de l'Institut Français de Presse propose une formation en apprentissage. Cette filière est axée sur « Les Nouvelles écritures numériques » et prend place en Master 2. Cette thématique transversale ouvre des perspectives d'emploi, quel que soit le média, aussi bien avec les supports de presse établis qu'avec les nouveaux venus.

Les apprentis bénéficient sans doute d'un effet générationnel vis-à-vis des journalistes installés dans les rédactions puisqu'ils ont baigné dans un environnement numérique dès leur plus jeune âge. Mais la formation en apprentissage est de nature à développer des compétences confortant leur agilité numérique au service du projet éditorial de l'organe de presse.

Le programme pédagogique est indifférencié en Master 1. En Master 2, moment où les étudiants choisissent la voie de l'Apprentissage pour une année, ils bénéficieront, en dehors de l'insertion dans le support retenu (presse écrite, web, télévision, radio...), de cours généraux afin de bénéficier d'une approche réflexive sur le métier (déontologie, management des médias, analyse des publics, etc.) et d'un arc d'enseignements en rapport direct avec l'écriture numérique.

Quel est le rythme de l'alternance ?

Le rythme de l'alternance est le suivant : 1 mois en entreprise / 1 mois en formation jusqu'au mois de mai, ensuite l'alternant est en entreprise.

Quelle est la nature d'un contrat en apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée et à temps plein signé entre une entreprise (du secteur privé ou public) et un alternant régulièrement inscrit dans une formation en apprentissage.

Le jour de sa prise de fonction dans l'entreprise l'apprenti devient salarié de l'entreprise à part entière et bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés (horaires, durée de travail, congés payés, tickets restaurants...).

En signant un contrat d'apprentissage, l'alternant est considéré comme un salarié et perçoit donc une rémunération qui donne lieu à l'établissement d'une fiche de paie.

La durée hebdomadaire de travail de l'apprenti est de 35 heures.

Les absences injustifiées peuvent donner lieu à des retenues sur salaire et à des sanctions pédagogiques.

Est-ce qu'il y a une limite d'âge pour faire de l'alternance ?

L'âge limite d'entrée en apprentissage est 30 ans. Il n'y a pas de limite d'âge si l'apprenti bénéficie de la Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé.

Est-ce que les partenariats avec les universités étrangères sont accessibles à tous les étudiants de l'école ?

Oui, dans la limite de nos accords avec chaque université et après une éventuelle sélection.

Contacts

Renseignements

Université Paris-Panthéon-Assas

Institut Français de Presse (IFP)

Master Journalisme

92, rue d'Assas

Bâtiment Notre-Dame-des-Champs (2^{ème} étage)

75006 Paris

Directeurs

M. Jean-Baptiste LEGAVRE

Email : jblegavre@gmail.com

M. Rémy LE CHAMPION

Email : remylc@gmail.com

Responsable administrative

Anaëlle HÉRY

Email : anaelle.hery@u-paris2.fr

Téléphone : +33 (0)1 44 41 57 63